

## Réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2024

### - Procès-Verbal -

Convocation du 19 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages, sous la présidence de **Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Bruno CHEVRIER, Gael LE MEHAUTE, Christine HAUMONTE, Michel BILQUEZ, Albert KIRSVEND, Michel PIERRE, Catherine BONTEMPS, Édith MARTIN, Caroline DURAND, Quentin VILLAUME et Jérôme MASSON.

Absents excusés : /

Représentés : Véronique SOULIER a donné pouvoir à Michel PIERRE, Sophie THENOT a donné pouvoir à Edith MARTIN et Danièle KRIER a donné pouvoir à Christine HAUMONTE.

Secrétaire de séance : M. Michel PIERRE a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 24 septembre 2024.

### Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

#### **EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE :**

- ✓ Lot 4 Menuiserie extérieure – 520.54 € HT – MANGEOLLE ET FILS

#### **AUTRE – Hors marché :**

- ✓ Console murale Eglise – 2 040.91 € TTC – LUMINESCENCE
- ✓ Onduleur mairie – 373.49 € TTC – GROUPE LDLC

#### Ordre du jour :

- DCM 2024/66 : Affaires générales – Avenant à la convention de télétransmission des actes
- DCM 2024/67 : Affaires générales - Déclassement de terrain
- DCM 2024/68 : Finances – Autorisation d'office et facturation de travaux d'élagage
- DCM 2024/69 : Ressources humaines – Recrutement agents recenseurs
- DCM 2024/70 : Ressources humaines – Création de poste : Agent technique territorial
- Questions Diverses

## **DCM 2024/66 : Affaires générales – Avenant à la convention de télétransmission des actes**

### Rapport de Monsieur le Maire :

*A compter du 01 janvier 2025 la commune abandonnera le logiciel métier COSOLUCE au profit de la solution AGEDI.*

*Le syndicat mixte ouvert AGEDI a pour objet de créer et de développer des applications informatiques pour ses collectivités membres. Il développe des logiciels dédiés aux communes, intercommunalités, et autres établissements publics membres, pour les mettre à disposition de leurs utilisateurs à un coût moindre que notre précédente solution.*

*Comme la précédente, cette solution nous permettra de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat, les différents actes que nous réalisons.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 mars 2020 autorisant le maire à conventionner avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Il précise qu'il convient de signer un avenant à cette convention du fait de changement de prestataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

DECIDE d'utiliser le dispositif proposé par AGEDI pour la télétransmission de ces actes.

## **DCM 2024/67 : Affaires générales - Déclassement de terrain**

### Rapport de Monsieur le Maire :

*Par délibération du 24 mai 2019, le conseil municipal a autorisé la vente d'une parcelle non cadastrée se situant entre la propriété AI 35 (M. DUVAL et Mme SUBTIL) et la propriété AI 39 (M. AYAD) et jouxtant la parcelle AI 154 (M. ZOZIK) d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.*

*M. ZOZIK n'avait pas donné suite à cette possibilité d'achat.*

*Aujourd'hui il exprime le souhait d'acter cette vente, aussi il convient que le conseil municipal déclasse cette parcelle du domaine public de la commune et de l'inscrire dans son domaine privé.*



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle non cadastrée de 25 m<sup>2</sup> jouxtant les parcelles AI 154, AI 35 et AI 39.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### [DCM 2024/68 : Finances – Autorisation d'office et facturation de travaux d'élagage](#)

#### Rapport de Monsieur le Maire :

*Certains propriétaires négligent d'empêcher les branches de leurs haies et autres arbustes d'empiéter sur les voies publiques, compromettant ainsi la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques.*

*Dans ces cas, la municipalité met en œuvre une démarche amiable en vue de corriger ces situations. Cependant, certains persistent à ne rien faire.*

*Aussi il est proposé d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure d'application des pouvoirs de police du maire en matière de gestion des espaces verts afin de faire exécuter ces travaux par une entreprises ou en régie aux frais des propriétaires.*

*Cette délibération ne sera appliquée que sans résultat de la mise en demeure.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage,

PRECISE que les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des

## **DCM 2024/69 : Ressources humaines - Recrutement agents recenseurs**

### Rapport de Monsieur le Maire :

*Le recensement de la population du village est prévu du 16 janvier au 15 février 2025.*

*C'est l'INSEE qui en est l'organisateur et qui a « découpé » le village en trois secteurs d'environ 300 logements. Trois agents recenseurs sont à recruter par la commune. Ils seront rémunérés par nous avec une dotation (toujours inconnue) qui nous sera versée par l'organisateur.*

Après avoir rappelé au conseil municipal les modalités des opérations du recensement de la population prévues du 16 janvier au 15 février 2025, il précise qu'il convient de recruter trois agents recenseurs.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents qui vont effectuer les opérations de collecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- 1.20 € brut par feuille de logement
- 0.60 € brut par feuille habitant

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats à venir.

## **DCM 2024/70 : Ressources humaines - Création de poste : Agent technique territorial**

### Rapport de Monsieur le Maire :

*L'un de nos agents techniques fait valoir ses droits à retraite à compter du 31 décembre prochain. Un remplaçant sera recruté sur le grade d'agent technique territorial, en catégorie C, il convient alors de créer un poste afin de finaliser son recrutement.*

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du départ en retraite de l'un des agents de la commune, il convient maintenant de maintenir les effectifs du service technique.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial, en tant qu'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 2 janvier 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Fin : 21h20

## Questions Diverses

Assurance statutaire : nous devons faire un choix d'options (notamment taux de couverture et délai de carence) afin d'estimer notre rapport cout/bénéfice avant de renouveler notre contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Sujet à délibérer lors du CM de novembre.

Cotisation CNRACL : la hausse annoncée de 4% pour 2025 représentera environ 4 500 €.

Déchets en forêt : des personnes indélicates se délestent de leurs déchets (provenant notamment du bâtiment) en forêt.  
En cas de découverte, ne toucher à rien et informer le secrétariat et le Maire qui prendront contact avec la gendarmerie.  
Un barème de sanctions dissuasives est à l'étude, en collaboration avec les services du procureur de la République.

Horaire des conseils municipaux : après sollicitation des élus les lundi, jeudi et vendredi sont les plus plébiscités avec un horaire de démarrage à 18 h.  
le sondage fait ressortir le jeudi, vendredi et lundi mais plutôt à 18h00.  
Il est envisagé pour 2025 de tenir des réunions de conseil bimensuelles tout en laissant ouverte la possibilité de CM exceptionnels en cas de nécessité.

Eaux de ruissellement : A la suite des orages récents des risques d'inondation par les eaux de ruissellement se font jour à différents endroits de la commune. Une réflexion sera engagée avec les services compétents afin de tenter d'en réduire le plus possible les conséquences.

Les eaux pluviales urbaines sont de la compétence du Président de la CAE mais quand elles sont en surface elles sont du ressort du Maire au titre de sa compétence de voirie.

Télérelève des compteurs d'eau : L'entreprise SUEZ achève la mise en place du service.

Informations de la communauté d'agglomération d'Epinal :

L'aide à la remise en état de bâti ancien peut aller jusqu'à 43 000 €

Les 2 éoliens appartenant à la CAE et implantées à Gruey Les Surances sont entrées en services.

Prêt possible de matériel pour organiser du cinéma en plein air

Tarif booje : déplacements intermodaux (bus, train, vélo) possible sur le territoire de l'agglomération pour un tarif modique.

Rencontre : Le Sénateur HINGRAY souhaite rencontrer les élus de Deyvillers le 15/11 à Longchamp. La présence de chacun(e) est souhaitée.

SISSE (Syndicat intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal) : Il est propriétaire des 3 gymnases des collèges spinaliens dont l'entretien est réalisé sous convention par la ville d'Epinal.

Il est à ce jour déficitaire aussi conviendra-t-il d'exercer un choix entre solliciter le Conseil Départemental, les communes ou la ville d'Epinal pour assurer cette mission.

Après-midi jeux pour les seniors : le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois. Prochain RDV le 20 novembre 2024.